

Arrêté du Maire

N° 2025-1357/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Objet : Nomination des agents recenseurs du recensement de la population
– Recensement 2026**

Arrêtons,

Article 1 :

Sont recrutés du **15 janvier au 22 février 2026** en qualité d'agents recenseurs :

Mme Salima KADDOURI
M. Abdessamad KADDOURI
M. Jean-Marc MAUGUE
Mme Adeline FILZ
Mme Hélène FERNANDES
M. Jacques GIROT

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Percepteur de Montbéliard.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Décembre 2025

Le Maire



Marié-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 10/12/2025

Affiché le : 10/12/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.